

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023**

Finances – Administration Générale – Personnel

- Reversement à la Communauté de Communes de la taxe d'aménagement sur le périmètre des zones économiques intercommunales ;
- Congrès des Maires de France à Paris / prise en charge de la participation à cet évènement ;
- Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes.

Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées

- Accueil périscolaire / versement anticipé du solde de la subvention de fonctionnement ;
- Modification du tableau des effectifs / diminution du temps de travail d'un agent au restaurant scolaire.

Aménagement – Urbanisme – Environnement

- Présentation du rapport d'activité 2022 du service d'assainissement collectif et du rapport du service des déchets ;
- Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie / adhésion à la cellule d'appui.

Petite enfance – Action jeunesse – Culture

Communication – Associations – Sports – Loisirs

Voirie et chemins ruraux

- Intégration de la voirie du Parc du Vivier dans la voirie communale.

Questions diverses

*Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation
Calendrier des réunions*

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Date d'affichage et de publication de la convocation : 4 octobre 2023

Présents : DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.

Absents excusés : Néant

Benjamin ARRIVÉ est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice	Présents	Votants	Quorum
19	19		10

Monsieur le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance

Approbation du procès-verbal de séance du 11 septembre 2023 :

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour et la convocation, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité**

Finances – Administration Générale – Personnel

2023 - 57 / OBJET

Reversement à la communauté de communes de la taxe d'aménagement sur le périmètre des zones économiques intercommunales.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement a été instituée le 1^{er} mars 2012 par l'article L331-1 du code de l'urbanisme. Ainsi, les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement.

Cette taxe est instituée sur le territoire de la communauté de communes par les communes. Elle permet de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Le code général des impôts prévoit, notamment dans son article 1379, que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par une ou plusieurs communes peut être reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence, dans les conditions prévues par des délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

Il indique également que la loi de finances rectificative pour 2022 n°2022-1499 supprime le caractère obligatoire du reversement de la taxe d'aménagement à compter de 2022.

Dans le cadre de l'élaboration du pacte financier et fiscal entre la communauté de communes et les communes membres, les élus ont souhaité maintenir le partage de la taxe d'aménagement entre la communauté de communes et les communes.

Considérant que la communauté exerce la compétence de création, aménagement entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et prend de ce fait en charge la totalité des équipements publics situés sur celles-ci, il est proposé que les communes concernées reversent à la communauté de communes la totalité de la taxe d'aménagement perçue dans le périmètre des zones d'activités économiques.

Considérant que la communauté de communes exerce la compétence voirie d'intérêt communautaire, il est proposé que les communes concernées reversent à la communauté de communes la totalité de la taxe d'aménagement perçue dans le périmètre des sites économiques isolés pour lesquels la voirie est communautaire.

Monsieur le Maire précise qu'une convention fixe les modalités de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones concernées. Celle-ci prévoit notamment

- ✓ Que le reversement au profit de la communauté de communes sera établi sur la base des encaissements effectués par la commune au cours de l'exercice concerné ;
- ✓ Que le reversement sera effectué sur les montants de taxe d'aménagement perçus par la commune à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- ✓ Que le reversement est de 100% du montant perçu par la commune ;
- ✓ Que les versements seront établis sur une base annuelle, avec un paiement au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'exercice concerné.

Il précise que pour Saint-André-Goule-d'Oie la seule zone concernée actuellement est celle du Pont Girouard :

TA à reverser à la Communauté de communes (ZAE Le Pont Girouard)



Puis Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **VALIDE** le reversement à la communauté de communes de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les zones d'activités économiques intercommunales ainsi que sur les sites économiques isolés pour lesquels la voirie est communautaire, dans les conditions prévues par la convention de reversement qui lui a été présentée,
- ✓ **FIXE** le taux de reversement à 100%,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, à signer la convention de reversement et l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

2023 - 58 / OBJET	Congrès des Maires de France à Paris / prise en charge de la participation à cet évènement
--------------------------	---

Monsieur le Maire explique que le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 20 au 23 novembre 2023.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent et ils peuvent, sur décision du conseil municipal, bénéficier du remboursement des frais en intégralité ou en partie.

Le Conseil Municipal, en application de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré à l'unanimité Décide de :

- ✓ **MANDATER** Monsieur le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- ✓ **PRENDRE** en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

2023 - 59 / OBJET	Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes :
--------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune.

Monsieur le Maire aborde les moyens matériels et humains dont dispose la Communauté de Communes et développe les projets et les perspectives de la Communauté de Communes pour l'année passée et celle en cours.

Il répond ensuite aux questions qui lui sont formulées.

- ✓ Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées
--

2023 - 60 / OBJET	Accueil périscolaire / versement anticipé du solde de la subvention de fonctionnement
--------------------------	--

Mme Soulard, adjointe en charge du dossier, rappelle que par délibération 36-2023 la commune a révisé le montant de sa participation au fonctionnement de l'accueil périscolaire pour tenir compte des différentes augmentations de salaires qui ont eu pour effet de creuser le déficit de ce service.

L'association nous a cependant alerté sur des problèmes de trésorerie et nous a fourni une situation comptable au 31/08/2023. La projection met en évidence une réduction du déficit par rapport au prévisionnel mais un excédent reste impossible et ce, même avec l'augmentation de tarif appliquée aux familles.

Mme Soulard indique que la commission affaires scolaires propose de verser dès à présent le solde de la subvention de fonctionnement soit 6 159,12 € ce qui devrait leur permettre d'attendre le règlement des familles.

Elle précise qu'il restera à régler le montant de la participation de la commune aux activités Anim Jeunes mais que cela ne sera possible qu'à la fin des vacances d'automne.

Puis elle demande au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** de verser dès maintenant le solde de la subvention de fonctionnement à l'Association « Les P'tits Loups »
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

2023 - 61 / OBJET	Modification du tableau des effectifs
--------------------------	--

Madame Soulard en charge du restaurant scolaire rappelle qu'un des agents a demandé à suivre une formation BP JEPS par alternance. La commune a accepté de lui libérer du temps mais la modification de son temps de travail étant supérieur à 10% la demande doit être soumise au Comité Social Territorial. Mme Soulard précise que le 25 septembre celui-ci a rendu un avis favorable à ce changement et qu'il est maintenant possible de modifier le temps de travail et de valider le nouveau tableau des effectifs.

Elle présente Conseil Municipal ne nouveau tableau des effectifs.

	Type	Nbre actuel	Temps de travail actuel	Temps de travail futur
SERVICES TECHNIQUES				
Adjoint Technique principal 1ère classe	Titulaire	2	35H	35H
Adjoint Technique	Titulaire	1	35H	35H
SERVICES ADMINISTRATIFS				
Rédacteur Principal 1ère classe	Titulaire	1	35H	35H
Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire	1	35H	35H
Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire	1	28H	28H
ENTRETIEN DES BATIMENTS				
Adjoint Technique	Titulaire	1	8H	8H
RESTAURANT SCOLAIRE				
Adjoint administratif principal 1ère classe	CDD 31-8-24	1	4H42mn	4H42mn
Adjoint Technique	CDI	1	4H42mn	2H45mn
Adjoint Technique	CDI	1	9H25mn	9H25mn
Adjoint Technique	CDD 19-6-25	1	5H29mn	5H29mn
Adjoint Technique	CDD accroissement temporaire activité-05-7-24	1	4H42mn	4H42mn
Adjoint Technique	CDD remplacement agent 05-7-24	1	2H45mn	2H45mn

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

✓ **VALIDE** la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

Autres points abordés :

- Exercice incendie au restaurant scolaire : Un exercice a été réalisé le jeudi 5, les enfants sont sortis rapidement et les pompiers sont satisfaits de la manière dont a été conduite l'évacuation. Il faudrait programmer un exercice à l'accueil périscolaire.
- Prochaine réunion du comité de gestion : le lundi 16 à 20H

Aménagement – Urbanisme – Environnement :

2023 - 62 / OBJET	Rapport 2022 service assainissement collectif et autonome et rapport sur le service des déchets
--------------------------	--

Monsieur Guéry, présente au Conseil Municipal les rapports 2022 du service assainissement collectif et autonome et du service des déchets ménagers et assimilés.

Il détaille les moyens matériels et humains dont disposent ces établissements pour mener à bien leurs missions.

Il explique les projets et les perspectives de ces structures et répond aux questions qui lui sont formulées.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé,

- ✓ **PREND ACTE** des rapports annuels du service assainissement collectif et autonome et du service des déchets ménagers et assimilés.

2023 - 63 / OBJET	Schéma Communal de Défense Extérieure contre Incendie / adhésion à la cellule d'appui
--------------------------	--

Monsieur Guéry explique que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Communes a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

Il précise que l'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes.

Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

- Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
 - Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI
 - Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie
 - Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie.
 - Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie
 - Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie
 - Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,
 - Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,
- Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 1 400 € pour la commune.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ✓ **APPROUVE**, les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

▪ **URBANISME (DOSSIERS DEPOSES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL) :**

Demandeur		Projet	Adresse
GANDEMER Patrick	CUB0061	Division pour construction	304 route de la Chevalleraie
MABIT Dominique et Elisabeth	PC0017	Construction maison d'habitation	14 rue des Chaumes
MELIS-VANVLASSEN BROECK Florian	DP0065	Changement des ouvertures et des volets	602 La Boninière
LE ROUX Emeline	DP0066	Construction d'un mur de clôture	13 rue des Chaumes
DAVID Loïc	DP0067	Réfection des panneaux d'isolation et installation de lumière naturelle sur bâtiment avicole	404 La Boninière
GUILLET JérémY	DP0068	Construction d'un mur de clôture	4 et 5 Vallée Verte

Autres points abordés :

- Présentation des plans de la future salle suite à la réunion avec l'équipe de maîtrise d'œuvre le 20 septembre.
- Retour sur de la rencontre avec le Théâtre et la Danse pour l'aménagement de la scène, la sonorisation et les jeux de lumière.
- Prochaine réunion de la commission le 16 octobre 20H

Petite enfance – Action jeunesse – Culture

- Point sur les élections Conseil Municipal des jeunes : les élections ont eu lieu le 6 octobre 2023. Ont été élues :
 - Adèle BRISSEAU
 - Zoé BRISSEAU
 - Chloé FOINARD
 - Louise MIGNOT
 - Capucine MOREAU
- Travaux au Foyer des Jeunes : les peintures sont achevées l'aménagement de la cuisine va pouvoir commencer.
- Ecole du sport : le groupe des 3 à 5 ans fonctionne bien avec 19 enfants. Il reste par contre beaucoup de place dans celui des 6-10. Y a-t-il besoin de maintenir ce groupe l'année prochaine ?
- Présentation des missions de la médiatrice familiale de l'AREAMS.

Communication – Associations – Sports – Loisirs

- Reprise des activités des associations : retour sur les activités des différents clubs et sur les effectifs.
- Joséphine : Certains ont regretté que le parcours soit le même que l'année dernière et qu'il n'y ait pas eu de départ collectif.
La commission va réfléchir pour organiser quelque chose de plus convivial l'année prochaine.
- Terre de jeux : la commune bénéficiera des actions organisées au niveau communautaire et un contact sera pris avec l'Ecole Pierre Monnereau pour leur proposer des activités sportives.
- City stade : il sera bien installé la semaine prochaine pour être utilisable par les jeunes pendant les vacances de la Toussaint.

Voirie et chemins ruraux

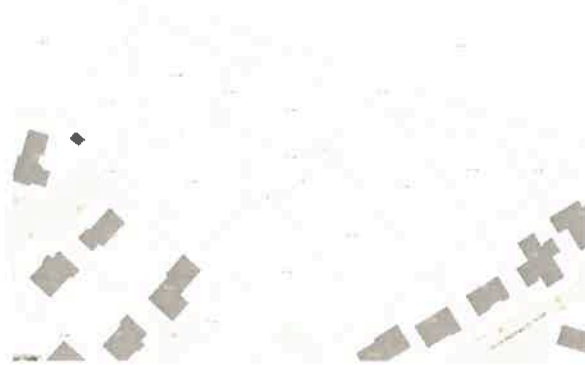
2023 - 64 / OBJET

Intégration de la voirie du Parc du Vivier dans la voirie communale

M Daheron explique que par acte notarié le 22 décembre 2022 la commune a acquis la voirie du lotissement « le Parc du vivier », parcelles YC142-1454 et 155 et l'a incluse dans le domaine public communal.

Il précise que la longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture doit être réactualisée pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement.

Ces voies représentent 184 ml supplémentaires.



Puis il demande au Conseil Municipal son avis

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement.

Autres points abordés :

- Eclairage au terrain de foot : très bon retour du club. L'éclairage est de meilleure qualité et diffuse correctement sur l'ensemble du terrain tout en consommant moins.
- Programme de travaux à venir : Vincent Audebault de la communauté de communes nous accompagne pour établir le programme pluriannuel d'investissement en matière de voirie. Les aménagements envisagés devront être validés par l'Agence Routière Départementale dès qu'ils concernent une route départementale.

Autres questions diverses

Compte-rendu des commissions intercommunales :

Commission développement durable	Réunion du 20 septembre – restitution par Richard
Commission Aménagement-urbanisme-habitat	Réunion du 26 septembre - restitution par Claudine
Commission petite enfance-jeunesse-affaires sociales	Réunion du 5 octobre restitution par Natacha
Commission culture-bibliothèques et communication	Réunion du 28 septembre – restitution par Claudine
Conseil d'exploitation d'assainissement	Réunion du 21 septembre – restitution par Francis

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation : Le Conseil prend connaissance des différentes décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance, dans le cadre de sa délégation.

- *Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation :*

- *Commande publique*

Date	Numéro	Objet	Entreprise	Montant
14/09/2023	59-2023	Chrysanthèmes	Nicou	156,60 €
14/09/2023	60-2023	Edition du bulletin communal	Cécile FRUCHET	1 120,00 €
20/09/2023	61-2023	Etude de sol de la salle	Argisol	8 030,00 €
20/09/2023	62-2023	Robinetterie douche vestiaires	Rexel	165,98 €
20/09/2023	63-2023	Abonnement à la vie communale	La vie communale	139,80 €

- *Renonciation au droit de préempter*

Titulaire du Bien	Parcelle (s)	Lieu	Acquéreur
COVELO DE ALMEIDA COUTO Mario	ZM 204 - 205 - 335	306 Le Coudray	M BIZET Alain / Dompierre sur yon
RONDEAU Christian	ZM 89 - 297	205 route de la Chevalleraie	M COULAIS Clément / St Fulgent

Calendriers des réunions 2023 :

Conseils municipaux 2023 à 20 heures				
			Lundi 6 novembre	Lundi 11 décembre

Levée de la séance : 22H45
A Saint-André-Goule-d'Oie, le 10 octobre 2023

<p>Le Maire :</p> <p>Jacky DALLET</p>  	<p>Le Secrétaire de Séance :</p> <p>Benjamin ARRIVÉ</p> 
---	--